



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 28 janvier 2021 à 17 h 49, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Brière, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 17 h 49 sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

S2021-01-020

POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2021 À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les divers décrets suivants prolongeant cet état d'urgence actuellement en vigueur jusqu'au 29 janvier 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que s'il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'intérêt du public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y être enregistrées afin de répondre aux divers arrêtés ministériels.

Adopté à l'unanimité.

Le maire, monsieur Roland Montpetit soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Renonciation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion – Règlement RM03-2021 relatif à la taxation 2021;
5. Avis de motion - Règlement RM04-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles;
6. Fermeture de la séance.

S2021-01-021

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU de renoncer à l'avis de convocation pour la présente séance extraordinaire puisque l'ensemble des membres sont présents et en accord de tenir une séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

S2021-01-022

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 28 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

S2021-01-023

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM03-2021

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RM01-2021 RELATIF À LA TAXATION 2021

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jean Laniel, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM03-2021 abrogeant le règlement RM01-2021 relatif à la taxation 2021;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public sur demande, à la réception du bureau municipal;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'ajout d'une taxation relative à la livraison des bacs bruns pour les matières organiques putrescibles.

S2021-01-024

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM04-2021

RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné Adolf Hilgendorff, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM04-2021 abrogeant le règlement RM01-2020 relatif à la tarification et la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public sur demande, à la réception du bureau municipal;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est la refonte du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles afin d'y apporter quelques modifications, mais plus spécifiquement pour y ajouter les règles relatives aux matières organiques putrescibles.

S2021-01-025

LEVÉE DE LA SÉANCE (17 h 56)

Il EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.